

Numéro	CA/2024-11-28/11
Date d'affichage	18/12/2024
Date de mise en ligne	18/12/2024
Date de transmission au Recteur	18/12/2024



Conseil d'administration de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Délibération du 28 novembre 2024 portant approbation de la création du diplôme d'université « pratique judiciaire du droit des activités économiques » de l'institut d'études judiciaires de l'école de droit de la Sorbonne

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 ;
 Vu les statuts de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
 Vu le règlement intérieur de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
 Vu l'arrêté n° 2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC à la fonction de Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
 Vu l'avis du conseil de gestion de l'école de droit de la Sorbonne ;
 Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 26 novembre 2024.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la création du diplôme d'université « pratique judiciaire du droit des activités économiques » de l'institut d'études judiciaires de l'école de droit de la Sorbonne dont la maquette, le règlement de contrôle des connaissances ainsi que les fiches financières sont ci-après annexés.

Délibération CA/2024-11-28/11	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	36
Nombre de membres présents ou représentés	22
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	16
Nombre de contre	0
Nombre d'abstentions	6

Paris, le 9 décembre 2024

La Présidente de l'université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

L'original de cette délibération est disponible dans les locaux de la direction des affaires juridiques et institutionnelles au centre Panthéon situé 12, place du Panthéon, 75231 Paris.

Modalités de recours : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.

DU Pratique judiciaire du droit des activités économiques - A distance								
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)	Code matière	Volume horaire			Charges d'enseignement sur ressources propres (équivalences horaires sur la base de la délibération)			
		Nombre de capsules	HCM	Coef.	Conception d'un module (en HeTD)	Actualisation d'un module (en HeTD)	Production d'un nouveau QCM (en HeTD)	
Année								
UE 1 : Introduction au droit			12	48	1	72	6	8
Module	Le droit objectif		7	28		42	3	
Module	Les droits subjectifs		5	20		30	3	
UE 2 : Droit civil 1			15	60	1	90	6	8
Module	Droit des contrats		8	32		48	3	
Module	Droit de la responsabilité civile		7	28		42	3	
UE 3 : Droit civil 2			15	60	1	90	6	8
Module	Droit des biens		7	28		42	3	
Module	Droit des sûretés		8	32		48	3	
UE 4 : Droit des affaires			15	60	1	90	6	8
Module	Droit général des affaires		7	28		42	3	
Module	Droit des sociétés et de la faillite		8	32		48	3	
UE 5 : Droit processuel			9	36	1	54	6	8
Module	Procédure civile et voies d'exécution		6	24		36	3	
Module	Contentieux et arbitrage		3	12		18	3	
UE 6 : Unité complémentaire (3 matières obligatoires au choix)			24	96	1	144	24	8
Module	Propriété intellectuelle		3	12		18	3	
Module	Droit de la concurrence		3	12		18	3	
Module	Droit européen et international privé		3	12		18	3	
Module	Droit financier		3	12		18	3	
Module	Droit du travail		3	12		18	3	
Module	Droit des successions et régimes matrimoniaux		3	12		18	3	
	Droit pénal des affaires		3	12		18	3	
Module	Droits fondamentaux		3	12		18	3	
UE 7					6			
Séminaire en présentiel	Actualisation			50		comprises dans la direction		
	Stage (facultatif)							
	Examen terminal							8
Total des heures d'enseignement obligatoires			75	338		450	36	48
Total des heures d'enseignement supplémentaires optionnelles			15	72		90	18	0
Total des heures d'enseignement			90	410		540	54	48

RÈGLEMENT DU CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Diplôme d'Université *Pratique judiciaire du droit des activités économiques*

Vu l'article L 613-2 du Code de l'éducation relatif aux diplômes propres aux établissements publics à caractère scientifique culturel et professionnel.

En demandant son admission au DU *Pratique judiciaire du droit des activités économiques*, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du contrat pédagogique ci-dessous qui comporte les conditions d'études et de contrôle des connaissances.

I. GÉNÉRALITÉS

Le Diplôme d'Université *Pratique judiciaire du droit des activités économiques*

1. Vise à assurer une formation généraliste en droit en vue d'exercer dans le domaine du droit des procédures collectives.
2. La préparation s'effectue en une année universitaire, de manière totalement dématérialisée.
3. Elle comporte 338 heures d'enseignement obligatoire correspondant à 75 capsules de cours et 50 heures de séminaires en présentiel et retransmis en ligne, ainsi que 72 heures d'enseignement supplémentaire optionnel, correspondant à 15 capsules vidéos.
4. Les cours se déroulent sur la plateforme pédagogique de l'Université Paris 1.
5. Les cours ont lieu exclusivement à distance à l'exception des quelques séminaires proposés ponctuellement en présentiel.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

Le Diplôme d'Université *Pratique judiciaire du droit des activités économiques*

1. Comporte trois éléments :
 - **Cinq unités d'enseignement général :**
 - Introduction au droit
 - Droit civil 1
 - Droit civil 2
 - Droit des affaires
 - Droit processuel
 - **Trois unités d'enseignement de spécialisation au choix :**
 - Modules spécialisés sur des thèmes particuliers (Droit financier, droit du travail, Droit européen et international privé, etc.)
 - **Des séminaires en présentiel répartis sur l'année**

2. Chaque unité d'enseignement à distance est constituée de plusieurs capsules comprenant chacune une vidéo de cours, un podcast, un support écrit et un document de travail complémentaire.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

L'accès au *Diplôme d'Université Pratique judiciaire du droit des activités économiques* est ouvert d'office pour tout juge consulaire et juge des Tribunaux des activités économiques, et sur dossier pour toute personne intéressée par la pratique judiciaire des affaires. Les candidats professionnels n'auront pas à être titulaire du baccalauréat.

1. Une dispense des conditions d'accès (diplôme prérequis) peut être accordée en cas de procédure de validation des expériences professionnelles ou acquis personnels (décret n° 85-906 du 23/08/1985).
2. La sélection des candidats se fera sur dossier par un jury souverain composé des deux directeurs de la formation.
3. L'admission est prononcée par les directeurs de la formation.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle.
2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année.
3. Le redoublement de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'Université, sur proposition du directeur du diplôme.
4. Les droits universitaires sont compris dans le coût de la formation. Ce coût peut être révisé chaque année, après consultation des différentes instances concernées.
5. Les étudiants en formation continue peuvent faire prendre en charge en totalité ou en partie le coût de la formation par leurs employeurs ou leurs organismes financeurs (OPACIF, OPCA, etc.).

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

1. Le contrôle des aptitudes et des connaissances sera effectué de manière dématérialisée, par le moyen d'un QCM pour chaque unité d'enseignement, mis en ligne sur la plateforme pédagogique pour une durée limitée. Un examen terminal sera également organisé en ligne en fin de formation.
2. En outre, pour les étudiants en formation continue, des exercices (cas pratiques, commentaires de décisions ...) sont mis en place pour assurer un suivi de leur apprentissage. Un grand oral est organisé à la fin de l'année.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES

1. La notation des QCM se fait sur vingt points, avec points négatifs.
2. La défaillance (c'est-à-dire, le manquement) à l'un ou à plusieurs ou à tous les QCM n'est pas "éliminatoire" (c'est-à-dire qu'elle n'empêche pas d'obtenir le DU).
En cas de défaillance à un QCM, la note obtenue à ce QCM équivaut à 0/20, sauf absence dûment justifiée, au sens du droit du travail. Une épreuve de rattrapage est organisée pour les étudiants défaillants à l'examen terminal.

3. CONDITION D'OBTENTION DU DIPLÔME

1. La validation du diplôme est subordonnée à l'obtention d'une moyenne générale supérieure à 10/20.
2. La défaillance au QCM terminal (et au grand oral pour la formation continue) fait obstacle à la validation du diplôme.

4. ATTRIBUTION DU DIPLÔME

1. La validation du diplôme permet à l'étudiant de se voir délivrer un *diplôme d'université* de l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne.
2. Aucune mention n'est attribuée lors de la délivrance du diplôme.

Intitulé et niveau de la formation DU Pratique judiciaire des activités économiques (à distance)	Composante de gestion EDS (IEJ)
--	---

Les charges

Les coûts de personnel

Enseignements (équivalences horaires sur la base de la délibération RIPEC-REH du		Nbre de caps	Nombre d'HTD à rémunérer	Coût chargé HTD	Coût total
Direction pédagogique			80	61,64	4 931,20 €
Conception et mise en place d'un module pédagogique	Fonctionnaire	6 HTD / capsule	90	540	8 100,00 €
	Non-fonctionnaire		30	180	
			60	360	
Actualisation annuelle d'un module pédagogique		3 HTD / module	0		- €
Production d'un nouveau QCM		8 HTD / CQCM	1	8	493,12 €
Sous-total		0	628	123,3	35 714,72 €

Autres coûts de personnels		Nbre BIATSS	Coûts chargés annuels ⁽²⁾ (€)	Quotité de travail (ex 0,5)	Coût total (€)
Agent catégorie B	Personnel administratif	1	38 267,00 €	0,3	11 480,10 €
Sous-total		1		0,3	11 480,10 €

⁽²⁾ Se référer au tableau RH des coûts standards de personnels envoyé aux composantes sauf si connaissance du traitement exact

Ce coût de BIATSS correspond-t-il à :

recrutement de BIATSS

un paiement d'heures supplémentaires à un/des personnels BIATSS déjà en poste

la valorisation du temps de travail d'agents déjà en poste mais sans conséquences budgétaires

Les autres coûts

	Coût total (€)
* frais de fonctionnement des services centraux, communs et généraux de l'Université ⁽³⁾	13 000,00 €
Il s'agit des frais de BIATSS induits par la gestion des HC, des contrats de vacataires, des inscriptions administratives, ainsi que des coûts de logistique administrative, des frais de fonctionnement etc.	

* frais de fonctionnement des services de la composante	500,00 €
Missions / Déplacements des intervenants et du personnel en charge des captations vidéos (estimation)	500,00 €

⁽³⁾ taux de prélèvement de 20 % (sur le montant des produits)

TOTAL CHARGES	60 694,82 €
----------------------	--------------------

Les produits

	(inscrits)	Montant unitaire (€)	TOTAL (€)
Droits d'inscription ⁽⁴⁾ FC	20	1 500	30 000,00 €
FI	70	500	35 000,00 €
Taxe d'apprentissage			
Subventions des partenaires (Etat, collectivités)			
Conventions			
Autres (préciser)			

⁽⁴⁾ dont parts BU, FSDIE, médecine préventive

TOTAL PRODUITS	65 000,00 €
-----------------------	--------------------

Le solde

PRODUITS - CHARGES	4 305,18 €
---------------------------	-------------------

Intitulé et niveau de la formation DU Pratique judiciaire des activités économiques (à distance)	Composante de gestion EDS (IEJ)
--	---

Les charges

Enseignements (équivalences horaires sur la base de la délibération RIPEC-REH du CA)		Nbe de modul	Nombre d'HTD	Coût chargé H	Coût total
Direction pédagogique			80	61,64	4 931,20 €
Conception et mise en place d'un module pédagogique	6 HTD / capsule	0	0		
Fonctionnaire		0	0	45	- €
Non-fonctionnaire		0	0	61,64	- €
Actualisation annuelle d'un module pédagogique	3 HTD / module	18	54		
Fonctionnaire		6	18	45	810,00 €
Non-fonctionnaire		12	36	61,64	2 219,04 €
Production d'un nouveau QCM	8 HTD / CQCM	7	56	61,64	3 451,84 €
Sous-total		0	190,00		11 412 €

Autres coûts de personnels	Nbre BIATSS	Coûts chargés annuels ⁽²⁾ (€)	Quotité de travail (ex 0,5)	Coût total (€)
Agent catégor Personnel administratif	1	38 267,00 €	0,3	11 480,10 €
Sous-total	1		0,3	11 480,10 €

⁽²⁾ Se référer au tableau RH des coûts standards de personnels envoyé aux composantes sauf si connaissance du traitement exact

Ce coût de BIATSS correspond-t-il à : recrutement de BIATSS
 un paiement d'heures supplémentaires à un/des personnels BIATSS déjà en poste
 la valorisation du temps de travail d'agents déjà en poste mais sans conséquences budgétaires

Les autres coûts	Coût total (€)
* frais de fonctionnement des services centraux, communs et généraux de l'Université ⁽³⁾ Il s'agit des frais de BIATSS induits par la gestion des HC, des contrats de vacataires, des inscriptions administratives, ainsi que des coûts de logistique administrative, des frais de fonctionnement etc.	12 000,00 €
* frais de fonctionnement des services de la composante Organisation des séances en présentiel & colloques	10 000,00 €
⁽³⁾ taux de prélèvement de 20 % (sur le montant des produits)	10 000,00 €

TOTAL CHARGES	44 892,18 €
----------------------	--------------------

Les produits

	Effectif (inscrits)	Montant unitaire (€)	TOTAL (€)
Droits d'inscrip FC	15	1 500	22 500,00 €
FI	75	500	37 500,00 €
Taxe d'apprentissage			
Subventions des partenaires (Etat, collectivités)			
Conventions			
Autres (préciser)			

⁽⁴⁾ dont parts BU, FSDIE, médecine préventive

TOTAL PRODUITS	60 000,00 €
-----------------------	--------------------

Le solde

PRODUITS - CHARGES	15 107,82 €
---------------------------	--------------------

Intitulé et niveau de la formation DU Pratique judiciaire des activités économiques (à distance)	Composante de gestion EDS (IEJ)
--	---

Les charges

Les coûts de personnel						
Enseignements (équivalences horaires sur la base de la délibération)		Nbe de capsules	Nombre d'HTD	Coût chargé H	Coût total	
Direction pédagogique			80	61,64 €	4 931,20 €	
Conception et mise en place d'un module pédagogique	6 HTD / capsule		45	270		
		Fonctionnaire	15	90	45	4 050,00 €
		Non-fonctionnaire	30	180	61,64	11 095,20 €
Actualisation annuelle d'un module pédagogique	3 HTD / module		5	15		
		Fonctionnaire	2	6	45	270,00 €
		Non-fonctionnaire	3	9	61,64	554,76 €
Production d'un nouveau QCM	8 HTD / CQCM	7	56	61,64 €	3 451,84 €	
Sous-total		0	421,00		24 353 €	

Autres coûts de personnels		Nbre BIATSS	Coûts chargés annuels ⁽²⁾ (€)	Quotité de travail (ex 0,5)	Coût total (€)
Agent catégor	Personnel administratif	1	38 267,00 €	0,5	19 133,50 €
Sous-total		1		0,5	19 133,50 €

⁽²⁾ Se référer au tableau RH des coûts standards de personnels envoyé aux composantes sauf si connaissance du traitement exact

Ce coût de BIATSS correspond-t-il à : recrutement de BIATSS

respondante)

- un paiement d'heures supplémentaires à un/des personnels BIATSS déjà en poste
- la valorisation du temps de travail d'agents déjà en poste mais sans conséquences budgétaires

Les autres coûts		Coût total (€)
* frais de fonctionnement des services centraux, communs et généraux de l'Université ⁽³⁾		18 000,00 €
Il s'agit des frais de BIATSS induits par la gestion des HC, des contrats de vacataires, des inscriptions administratives, ainsi que des coûts de logistique administrative, des frais de fonctionnement etc.		
* frais de fonctionnement des services de la composante		10 500,00 €
Organisation des séances en présentiel & colloques		10 000,00 €
Missions / Déplacements des intervenants et du personnel en charge des captations vidéos (estimation)		500,00 €

⁽³⁾ taux de prélèvement de 20 % (sur le montant des produits)

TOTAL CHARGES	71 986,50 €
----------------------	--------------------

Les produits

	Effectif (inscrits)	Montant unitaire (€)	TOTAL (€)
Droits d'inscrip FC	20	1 500	30 000,00 €
FI	120	500	60 000,00 €
Taxe d'apprentissage			
Subventions des partenaires (Etat, collectivités)			
Conventions			
Autres (préciser)			

⁽⁴⁾ dont parts BU, FSDIE, médecine préventive

TOTAL PRODUITS	90 000,00 €
-----------------------	--------------------

Le solde

PRODUITS - CHARGES	18 013,50 €
---------------------------	--------------------